

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Electric Utility Vehicles (UTV)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-14FA63/B	Date 2014-04-09
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-14FA63	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-623-64990	
File No. - N° de dossier hs623.W6399-14FA63	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Allard, Denis	Buyer Id - Id de l'acheteur hs623
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4003 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination
15. Livraison et déchargement
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Outils et équipement en vrac
18. Assemblage/Préparation à la livraison
19. Interchangeabilité
20. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique, datée du 2014-03-12 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les ving-quat (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur

soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées D'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) » ou « doivent^(E) », est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

-
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le **120 jours après l'octroi du contrat**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

1.3 Service après-vente (Richmond)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.4 Service après-vente (Petawawa)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6399-14FA63/B

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-14FA63

hs623W6399-14FA63

Numéro de téléphone : _____

1.5 Service après-vente (Petawawa)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.6 Service après-vente (Astra)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.7 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.8 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliées par leurs quantités identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option).

1.2.3.1 Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme et les séances d'instructions de familiarisation (option).

Le prix de lot ferme pour la quantité ferme et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliées par la(les) quantité(s) identifiée(s).

1.2.3.2 Puisque les quantités optionnelles seront exercées dans les vingt-quatre (24) mois, les prix de lot fermes pour les quantités optionnelles seront moyennés.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera effectué comme suit:

- (12) a) Les prix de lot fermes pour les quantités optionnelles, pour chaque période de douze mois, seront additionnées; et
- b) La somme sera divisée par deux (2).

1.2.3.3 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera effectué comme suit:

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 1.2.3.2(b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
- b) Le résultat sera additionné au prix total de la quantité ferme et des séances d'instructions de familiarisation (option) obtenu en 1.2.3.1(a) ci-dessus.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des Instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CUA
A9033T

Titre
Capacité financière

Date
2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique, datée du 2014-03-12 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de vingt-quatre (24) mois, ou 4000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - Vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Denis Allard
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: (819) 956-4003
Télécopie: (819) 956-5227
Courriel: denis.allard@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
DLP _____
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

5.5 Service après-vente (Richmond)

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC km

Nom :
Adresse :
Numéro de téléphone :

5.6 Service après-vente (Petawawa)

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC km

Nom :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-14FA63

Adresse :

Numéro de téléphone :

5.7 Service après-vente (Petawawa)

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

5.8 Service après-vente (Astra)

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou

stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
 - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour acceptation et paiement.
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les « Instructions relatives à la facturation » évoquées dans ce contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique, datée du 2014-03-12;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11

D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

18. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

19. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

20. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Véhicule utilitaire a moteur électrique (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique ci-jointe, datée du 2014-03-12.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) _____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Destination A

Seize (16) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Base des Forces Canadiennes
8355 Franktown Road RR1
Richmond, Ontario
K0A 2Z0

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Destination B

Deux (2) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Bases des Forces Canadiennes
Unit Z-106, 46 Centurion Road
PO Box 999, Station Main
Petawawa, Ontario
K8H 2X3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Destination C

Six (6) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Base des Forces Canadiennes
Building CC104
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario
K8H 2X3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Destination D

Deux (2) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Base des Forces Canadiennes
48 Portage Avenue
8 Wing Trenton
PO Box 1000, Station Forces
Astra, Ontario
K0K 3W0

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Article 002 - Véhicule utilitaire a moteur électrique (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer vingt six (26) véhicules utilitaires a moteur électriques et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique ci-jointe, datée du 2014-03-12.

Première année - Premier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Deuxième année - Dernier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le véhicule utilitaire a moteur électrique et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA63/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs623W6399-14FA63

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs623

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA63

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de \$(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir un minimum d'une (1) journée (8 heures) de séances d'instructions de familiarisation pour un maximum de huit (8) personnes par location, en conformité avec la description d'achat pour le véhicule utilitaire a moteur électrique ci-jointe, datée du 2014-03-12.

Prix unitaire ferme _____\$ par séance d'instructions de familiarisation en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Article 005 - Frais de voyage et de substances pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation à:

(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)

Coût estimatif: \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____\$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

**DESCRIPTION D'ACHAT
POUR
LE VÉHICULE UTILITAIRE À MOTEUR ÉLECTRIQUE**

1.0 PORTÉE

1.1 Portée

La présente description d'achat décrit les exigences pour un véhicule utilitaire à moteur électrique.

1.2 Instructions

Les instructions et les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat

- (a) Les exigences identifiées par les mots « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;
- (b) Les exigences identifiées par « doit^(E) » ou « doivent^(E) » sont obligatoires. Les solutions de rechange et les substituts proposés seront toutefois considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent;
- (c) Les exigences identifiées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent de l'État et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (d) Quand ni « doit » ni « doivent » ni « doit^(E) » ni « doivent^(E) » ne sont employés, l'information est donnée qu'à titre indicatif seulement;
- (e) Dans ce document, le mot « fourni(e)(s) » doit signifier « fourni(e)(s) et installé(e)(s) »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande;
- (g) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'objet de la demande. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat

- (a) « Responsable technique » - Le représentant gouvernemental responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement spécifiées;
- (c) « Preuve de conformité » st définie comme un document non-modifié, tel qu'une brochure et/ou un document technique et/ou un rapport d'essai de tierce parti fourni par un établissement d'essai

de renommée nationale et/ou internationale et/ou un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie de renommée nationale et/ou internationale. Le document doit fournir l'information détaillée sur chacune des exigences de performance et/ou des spécifications. Lorsqu'un document soumis comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les exigences de performance et/ou les spécifications, un certificat d'attestation (en tant que document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine, indiquant les modifications et comment les exigences de performance et/ou les spécifications sont rencontrées doit être fourni. Le certificat doit indiquer toutes les exigences de performances et/ou les spécifications abordées par le certificat. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences de performances et/ou les spécifications;

- (d) « Représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) » – désigne le représentant du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, le matériel et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat.
- (e) L'abréviation « PNBV » signifie poids nominal brut du véhicule et est définie comme étant le poids à vide plus la charge utile maximum.
- (f) « Poids à vide » - Le poids à vide d'un véhicule n'inclut aucune charge utile. Le poids à vide inclut par contre la cabine, le châssis, et tout équipement périphérique ajouté et/ou connecté au véhicule. Le poids à vide tient compte du fait que les contenants à essence, lubrifiants, et liquides de refroidissement sont pleins.
- (g) « Charge utile » - La charge utile du véhicule utilitaire à moteur électrique est définie comme étant la capacité de charge sans encombrements (c'est-à-dire le PNVB moins le poids à vide)
- (h) "Véhicule" est définie comme un véhicule utilitaire à quatre(4) roues propulsé par un moteur électrique ;

1.4 Questionnaire de renseignements techniques

Ce qui suit s'applique :

- (a) Le soumissionnaire doit remplir un questionnaire de renseignements techniques pour le véhicule offert. Omettre de fournir les brochures, l'analyse de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la proposition non-conforme; et
- (b) Omettre de répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques peut rendre la proposition non-conforme. Toute dérogation à la description d'achat doit être indiquée sur le certificat de conformité.

1.5 Table des données de configuration

La table suivante détaille les exigences minimales de conception qui doivent être rencontrées en vue de rencontrer la configuration demandée:

DESCRIPTION	SECTION	QUANTITÉ	UNITÉS
LARGEUR EXTÉRIEURE GLOBALE	2.4.1	152	cm
		60	po
VITESSE SUR ROUTE À SURFACE DURE	2.4.2(a)	24	km/h
		15	mph
AUTONOMIE (DISTANCE)	2.4.2(b)	56	km
		35	mi

DESCRIPTION	SECTION	QUANTITÉ	UNITÉS
CAPACITÉ DE CHARGE	2.4.2(c)	400	kg
		880	lbs
CAPACITÉ DE REMORQUAGE	2.4.2(d)	400	kg
		880	lbs
CAPACITÉ DE LA BOÎTE	2.6(c)	225	kg
		495	lbs

1.6 Autres publication

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. L'adresse des sites internet des organisations cités est indiquée. Les dates d'entrée en vigueur doivent correspondre à celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont les suivantes

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Drive,
Warrendale, PA, 15096
www.sae.org

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

Conseil canadien des normes

Loi et règlements sur la sécurité

Division de la normalisation.
350 rue Sparks, Suite 1200, Ottawa, ON, K1P 6N7

2.0 **EXIGENCES**

2.1 Modèle Standard

Le véhicule utilitaire à moteur électrique doit:

- (a) Être le modèle le plus récent du constructeur, les variantes précédentes ayant fait leur preuves au sein de l'industrie en ayant été construites et vendues commercialement pour au moins deux(2) ans;
- (b) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des systèmes et ensembles principaux du véhicule;
- (c) Respecter les lois, règlements et normes industrielles de fabrication, de sécurité, de bruit et de pollution, en vigueur au Canada au moment de sa production; et
- (d) Ne pas avoir surévalué les capacités des systèmes et des composants au-delà des valeurs nominales publiées (dans les brochures des produits ou des composants);

2.2 Conditions d'opération

Le véhicule, avec la charge utile indiquée, doivent être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -46 et 49 °C.

2.3 Normes de sécurité

2.3.1 Règlements sur la sécurité des véhicules

Le véhicule doit respecter les dispositions de la NSVAC et de ses règlements d'application qui étaient en vigueur à la date de production.

2.3.2 Ergonomie et sécurité humaines

Les systèmes et composantes du véhicule doivent:

- (a) Être conçus de façon à faciliter l'exécution des tâches de réparation et maintenance avec un nombre minimal d'outils spéciaux. Le 95e centile masculin ou le 5 e centile féminin, conformément à la règle SAE B3.9.4, doivent être en mesure d'accéder facilement aux composantes du système moteur, de la transmission, des systèmes de chauffage et de refroidissement, ainsi que toutes composantes hydrauliques et électriques, afin d'exécuter les tâches de remplacement, réparation et maintenance préventive. Aucun panneau d'accès ne devrait être attaché de façon permanente (comme par exemple des panneaux rivetés).
- (b) Être sécuritaires et facile à utiliser par le 95e centile masculin ou le 5 e centile féminin dans toutes les conditions d'exploitation;
- (c) Être dotés, lorsque requis, de dispositif de sécurité tels que des plaques d'avertissement et d'instruction, des protecteurs thermiques et des housses de protection pour les composantes et pièces rotatives/ en marche; et
- (d) Être dotés de surfaces de marche antidérapantes.

2.4 Dimensions et performance

2.4.1 Dimensions

Le véhicule doit avoir une largeur extérieure globale, incluant les ailes, ne dépassant pas celle mentionnée dans l'item « LARGEUR EXTÉRIEURE GLOBALE » de la table des données de configuration:

2.4.2 Rendement

Le véhicule, avec sa charge utile nominale, doit être en mesure:

- (a) D'atteindre une vitesse sur routes à surface dure, calculée selon la norme SAE J1634, d'au moins celle mentionnée dans l'item «VITESSE SUR ROUTE À SURFACE DURE» de la table des données de configuration;
- (b) De couvrir une distance, sous condition idéale avec une charge électrique complète, d'au moins celle mentionnée dans l'item «AUTONOMIE (DISTANCE)» de la table des données de configuration;
- (c) De transporter une charge distribué équitablement par rapport aux essieux avant et arrière, d'au moins celle mentionnée dans l'item «CAPACITÉ DE CHARGE» de la table des données de configuration; et
- (d) De remorquer (tirer) au moins la charge mentionnée dans l'item «CAPACITÉ DE REMORQUAGE» de la table des données de configuration.

2.5 Poste d'opération

Le poste d'opération du véhicule doit^(E):

- (a) Être une cabine entièrement fermée et imperméable, incorporant une structure protectrice contre de possible chavirements ou tonneaux selon la norme SAE J1634, avec les caractéristiques suivantes :
 - i. Un pare-brise avec châssis d'acier équipé d'essuie-glaces et de lave-vitre pour pare-brise;
 - ii. Des portes amovibles;
 - iii. Le toit fabriqué de matériel solide; et
 - iv. Le panneau arrière de la cabine rigide.
- (b) Être conçu pour utilisation par un(1) conducteur et un(1) passager;
- (c) Avoir une configuration telle que le conducteur et le passager soient assis l'un à côté de l'autre, chacun étant de chaque côté de la ligne médiane de l'avant à l'arrière du véhicule;
- (d) Inclure deux(2) sièges baquets rembourrés pour le conducteur et le passager, chacun ayant une ceinture ou un harnais de sécurité à 3 points de retenue;
- (e) Inclure un ou des rétroviseurs positionnés de façon à permettre au conducteur de voir clairement les deux côtés du véhicule lors de manœuvres à reculons; et
- (f) Inclure un minimum d'une (1) prise de courant auxiliaire 12 Volts.

2.6 Châssis

Le châssis du véhicule doit:

- (a) Être une structure en acier;
- (b) Inclure des ailes (garde-boue) sur toutes les roues afin d'éviter que le conducteur et le passager soient aspergés de boue ou d'autres substances volatiles (cailloux, etc.); et
- (c) Une boîte de chargement arrière articulée de façon à permettre de déverser le contenu vers l'arrière; la capacité de la boîte doit être d'au moins celle mentionnée dans l'item «CAPACITÉ DE LA BOÎTE» de la table des données de configuration.

2.7 Moteur

Le véhicule doit avoir un moteur électrique de 48 Volt à courant direct (CD) ou courant alternatif (CA).

2.8 Système de Rechargement de Batterie

Le véhicule doit avoir l'équipement suivant :

- (a) Un système de rechargement de batterie selon la norme SAE J 1772;
- (b) Un chargeur électrique 110V qui :
 - i. Recharge complètement les batteries en douze (12) heures ou moins; et
 - ii. S'arrête automatiquement lorsque les batteries sont complètement rechargées; et
- (c) Une batterie qui doit donner l'énergie au moteur ainsi qu'aux accessoires du véhicule.

2.9 Transmission/Groupe Motopropulseur

Le véhicule doit avoir l'équipement suivant :

- (a) Une transmission à conduite directe, avec des fonctions avant, neutre et marche arrière;
- (b) Un système d'entraînement quatre (4) roues motrices qui est aussi:
 - i. Quatre (4) roues motrices a prise constante; ou
 - ii. Roues motrices arrière incluant quatre roues motrices sur demande;
- (c) Un système d'entraînement à arbre à came.

2.10 Suspension

La remorque doit avoir la suspension indépendante à chaque roue.

2.11 Frein

Le véhicule doit être muni du système standard de freinage du manufacturier, incluant un frein à main actionné par une manette/levier.

2.12 Système de conduite

Le véhicule doit être muni du système standard de conduite du manufacturier.

2.13 Roues, jantes et pneus

Les roues, pneus et jantes doivent^(E) avoir la certification du manufacturier de pneus que les pneus et jantes sont conformes et sont de la grandeur adéquate pour l'utilisation du véhicule :

- (a) Les pneus doivent être sans chambre à air; et
- (b) Les jantes doivent être fabriquées en acier.

2.14 Système de commande

Le véhicule doit être muni du système standard de commande du manufacturier.

2.15 Tableau de bord

Le véhicule doit être muni du tableau de bord standard du manufacturier, incluant :

- (a) Un compteur d'heure;
- (b) Un odomètre et indicateur de vitesse donnant l'information en kilomètres/kilomètres à l'heure;
- (c) Un indicateur de cycle de charge; et
- (d) Un indicateur de batterie.

2.16 Éclairage (lumières et phares)

Le véhicule doit être muni du système d'éclairage standard du manufacturier, incluant :

- (a) Un minimum de deux (2) phares avants avec ajusteur de haute et basse intensité; et
- (b) Au moins un (1) feu arrière.

2.17 Lubrifiants et liquides

Le véhicule doit être entretenu avec les lubrifiants et liquides de marques non exclusives au fabricant.

2.18 Peinture

Le véhicule doit être peinturé avec les couleurs commerciales standard du fabricant. La couche d'apprêt doit être de haute durabilité et résistante à la corrosion.

2.19 Identification

Les renseignements suivants doivent être marqués de manière indélébile et fixés dans un endroit bien en vue, mais protégé :

- (a) constructeur, modèle, numéro de série et année du modèle;
- (b) numéro d'identification du véhicule (NIV), lorsque nécessaire.

2.20 Conditions de livraison du véhicule

Le véhicule livré à destination doit être complètement opérationnel (en état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur doivent avoir été nettoyés. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage des véhicules devant être fait à destination, le cas échéant. Le cosignataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics, et les autres outils, équipements et accessoires, qui sont livrés séparément avec le véhicule, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

2.21 Documentation et autres éléments de soutien

L'entrepreneur doit fournir la documentation et les éléments suivants :

- (a) Manuels des équipements – Les manuels suivants doivent être fournis :
 - i. Manuel de l'utilisateur – Le manuel de l'utilisateur fourni doit être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Il doit contenir l'information suivante :
 - a. les consignes pour l'utilisation sécuritaires du véhicule;
 - b. des consignes/inspections quotidiennes par l'opérateur (y compris la lubrification); et
 - c. des avertissements concernant la sécurité.
 - ii. Manuel des pièces – Le manuel des pièces doit être en anglais. Il doit contenir l'information suivante :
 - a. les illustrations représentant les composants du véhicule, notamment l'équipement et les accessoires provenant d'autres fabricants et fournis en réponse aux exigences du contrat. Ces illustrations doivent porter des numéros pour la numérotation des pièces;
 - b. une liste de toutes les pièces détaillées montrant les références du fabricant (y compris du fabricant d'origine de l'équipement) de l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article; et
 - c. les correspondances rattachant toutes les références (y compris du fabricant d'origine de l'équipement) à la bonne figure et au bon numéro d'article.
 - iii. Manuel de maintenance (réparation en atelier) – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) doit être rédigé en anglais. Les manuels d'entretien (réparations en atelier) doivent comprendre les renseignements suivants :

- a. un guide de diagnostic des pannes, montrant les opérations et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des opérations nécessaires pour corriger un problème;
- b. une liste des tolérances nécessaires, niveaux de couple et volumes de fluide nécessaires. Une section énumérant tout outillage spécial (comprenant les références des articles) nécessaire doit être incluse; et
- c. des informations sur l'ordre de démontage et d'assemblage des systèmes et composants du véhicule.

REMARQUE : Les manuels peuvent être fournis en format CD/DVD-ROM. Une copie papier du manuel de l'utilisateur du châssis doit être fournie avec chacun des véhicules.

- (b) Un dessin technique des dimensions- Un dessin en trois vue qui fournis les dimensions des composants du véhicule, etc. Comprenant le numéro de pièce du véhicule et le nom du manufacturier;
- (c) Lettre de garantie – Une garantie d'un minimum de un (1) ans ou deux milles (2 000) heures d'opération, incluant pièces et main d'œuvre, doit être fournie à partir de la date de livraison, et ce à aucun coût additionnel pour le MDN. Une copie papier de la lettre de garantie bilingue complétée doit être livrée avec le véhicule, et une copie de la lettre de garantie en format électronique (PDF) doit être livrée au responsable technique; et
- (d) Les documents suivants au responsable technique:
 - a) Lettre de garantie – Une copie de la lettre de garantie en format électronique (PDF) pour chaque véhicule;
 - b) Échantillons de manuels - Un échantillon de tous les manuels susmentionnés;
 - c) Schéma Électrique - Un schéma électrique complet du véhicule comprenant le circuit électrique et le système d'éclairage avec une liste de tous les composants;
 - d) Fiche technique – Fiche technique bilingue du véhicule y compris les données pertinentes inscrites dans le gabarit du RT et images du véhicule comme suit:
 - i) Une photo des trois quarts de la partie avant gauche; et
 - ii) Une des trois quarts de la partie arrière droite;
 - e) Un dessin technique des dimensions - Un dessin en trois vue qui fournis les dimensions des composants du véhicule, etc. Comprenant le numéro de pièce du véhicule et le nom du manufacturier; et
 - f) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive - Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du chariot élévateur à fourche pour une période de 6 mois incluant tous les filtres et éléments filtrants, incluant les informations suivantes pour chaque item de la liste:
 - i) Description des pièces;
 - ii) Numéros de pièce du constructeur d'origine;
 - iii) Quantités de pièces suggérées; et
 - iv) Coût unitaire.
- (e) Familiarisation – Un représentant du soumissionnaire doit donner une session de familiarisation d'au minimum une (1) journée (8 heures) concernant le véhicule, et ce au plus tard trente (30) jours suivant la livraison du véhicule. La session doit couvrir en détail l'opération et l'entretien périodique du véhicule et doit être divisé en deux segments: un de quatre(4) heures consacré à la

1 octobre 2013

familiarisation pour l'opération, et l'autre de quatre(4) heures consacré à la familiarisation pour l'entretien.

2.22 Support intégral de logistique

Le soumissionnaire doit s'assurer que les pièces de rechange requises pour entretenir et réparer le véhicule soient disponibles sur le marché pour une période d'au moins dix(10) ans.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
LE VÉHICULE UTILITAIRE À MOTEUR ÉLECTRIQUE**

Les présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis pour l'évaluation de véhicule offert.

Lorsque les paragraphes de spécification ci dessous indique "Preuve de conformité", la "Preuve de conformité" doit être fourni pour chaque exigence de performance/spécification.

Les offrants devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où la Preuve de conformité peuvent être trouvées.

INFORMATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom d'entrepreneur: _____

Date: _____

Substituts/Alternatives

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme Équivalent?

Oui ____ Non ____

CAMIONS UTILITAIRES MOYENS DIESEL DE CATÉGORIE 7

Marque: _____

Model: _____

PARAGRAPHS DE LA SPECIFICATION

2.4.2 **Rendement** - Preuve de conformité

(a) Vitesse Sur Route À Surface Dure à la page _____ du document _____

(b) Autonomie (Distance) à la page _____ du document _____

(c) Capacité De Charge à la page _____ du document _____

(d) Capacité De Remorquage à la page _____ du document _____

2.6 **Châssis** - Preuve de conformité

(c) Capacité de la Boîte à la page _____ du document _____